

OFFRE GARANTIE FINANCIÈRE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Préambule

Dans le cadre du label « Référentiel de qualité des formations au sein des écoles de conduite » mis en place par un arrêté du 26 février 2018 (ci-après « le Label ») afin de permettre aux écoles de conduite (ci-après « la/les Ecole(s) de Conduite ») de dispenser un certain nombre de formations spécifiques, plusieurs exigences doivent être respectées par les Ecoles de Conduite et notamment la souscription à une garantie financière telle que décrite sur le site www.jemelabellise.fr (ci-après « la Garantie Financière »).

ENPC, société par actions simplifiée, au capital de 3 333 333 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 502 078 751 dont le siège social est au 35 rue Robert Schuman – 44800 SAINT HERBLAIN, est un acteur du marché de l'ingénierie pédagogique auprès des Ecoles de Conduite et dans ce cadre dispose d'un partenariat avec CAP EUROPE ASSURANCES, courtier et conseil spécialisé en risques d'entreprises (ci-après « le Partenaire »). Les Ecoles de Conduite souscrivent auprès du Partenaire à une Garantie Financière dans le cadre de l'obtention du Label.

Sous réserve du respect des présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») et des critères ci-après définis, ENPC propose une participation au financement des cotisations de la Garantie Financière.

I – Critères

Pour bénéficier du financement d'une partie des cotisations de la Garantie Financière, l'Ecole de Conduite devra :

- Souscrire à la Garantie Financière auprès du Partenaire ;

- Être client de EDISER ou de la société ENPC, société sœur de EDISER, société par actions simplifiée, au capital de 3 333 333 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 502 078 751 dont le siège social est au 35 rue Robert Schuman – 44800 SAINT HERBLAIN et avoir payé un montant minimum de 1 500 € HT annuel auprès de EDISER et/ou de ENPC pour l'acquisition de produits EDISER et/ou ENPC (ci-après « le Montant Annuel des Achats »). Le Montant Annuel des Achats de l'Ecole de Conduite effectivement encaissé et cumulé par EDISER et ENPC sera constaté directement par EDISER et/ou ENPC.

II - Durée

La souscription à la Garantie Financière et la participation au financement des cotisations à la Garantie Financière n'est valable que pour 1 (une) année civile.

III - Documents à fournir

Chaque année et au plus tard le 31 janvier, l'Ecole de Conduite devra fournir à ENPC :

- l'attestation de sa souscription à la Garantie Financière auprès du Partenaire ;
- les factures établissant le Montant Annuel des Achats et les preuves de paiement de ces factures associées ;
- ses comptes arrêtés au 31 décembre de l'année n-1.

Ci-après dénommés ensemble « les Documents ».

En cas de non réception, de réception partielle des Documents, de réception de faux Documents ou d'un Montant Annuel d'Achats inférieur au minimum défini au I des Conditions Générales, ENPC ne sera tenu d'aucun versement du financement défini ci-après.

IV – Financement

La participation au financement des cotisations de la Garantie Financière, sous réserve du respect des critères tels que définis au I des Conditions Générales, sera de 7% (sept pour cent) du Montant Annuel des Achats encaissé par EDISER et ENPC cumulé sur une année civile (ci-après « le Financement »). Cette participation ne saurait excéder le montant totale de la Garantie Financière, ce que l'Ecole de Conduite reconnaît expressément.

Exemple : l'Ecole de Conduite réalise un chiffre d'affaire de 1500 € HT auprès de ENPC en 2019 et la cotisation de la Garantie Financière s'élève à 224 € TTC. ENPC participe à la cotisation de Garantie Financière à hauteur de 105 € HT (1500 € HT x 7%).

V – Modalités de versement

ENPC procédera au versement du Financement à l'Ecole de Conduite à compter du 1er trimestre de l'année n+1 sur la base du Montant Annuel des Achats constaté au 31 décembre de l'année n, sous réserve du respect de l'article I et III des Conditions Générales, par virement bancaire après 15 jours à compter de la réception de la facture émise par l'Ecole de Conduite ou sous forme de bon d'achat valable sur les prochaines commandes de l'Ecole de Conduite auprès d'ENPC.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle acceptation des Conditions Générales après validation par ENPC des critères définis ci-avant.

Le versement aura lieu qu'après réception de l'ensemble des Documents.

VI - Responsabilité

L'Ecole de Conduite fait son affaire personnelle de sa relation avec le Partenaire. ENPC n'interviendra aucunement dans la relation contractuelle entre l'Ecole de Conduite et le Partenaire.

VII – Cession

En raison du caractère strictement personnel du Financement, il est strictement interdit à l'Ecole de Conduite de transférer à un tiers un quelconque avantage issu du Financement.

VIII – Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Tous litiges résultant des présentes devra être porté devant les tribunaux de Paris.